MÉCANISME DE CAPACITÉ

Commission accès au marché
27 janvier 2017

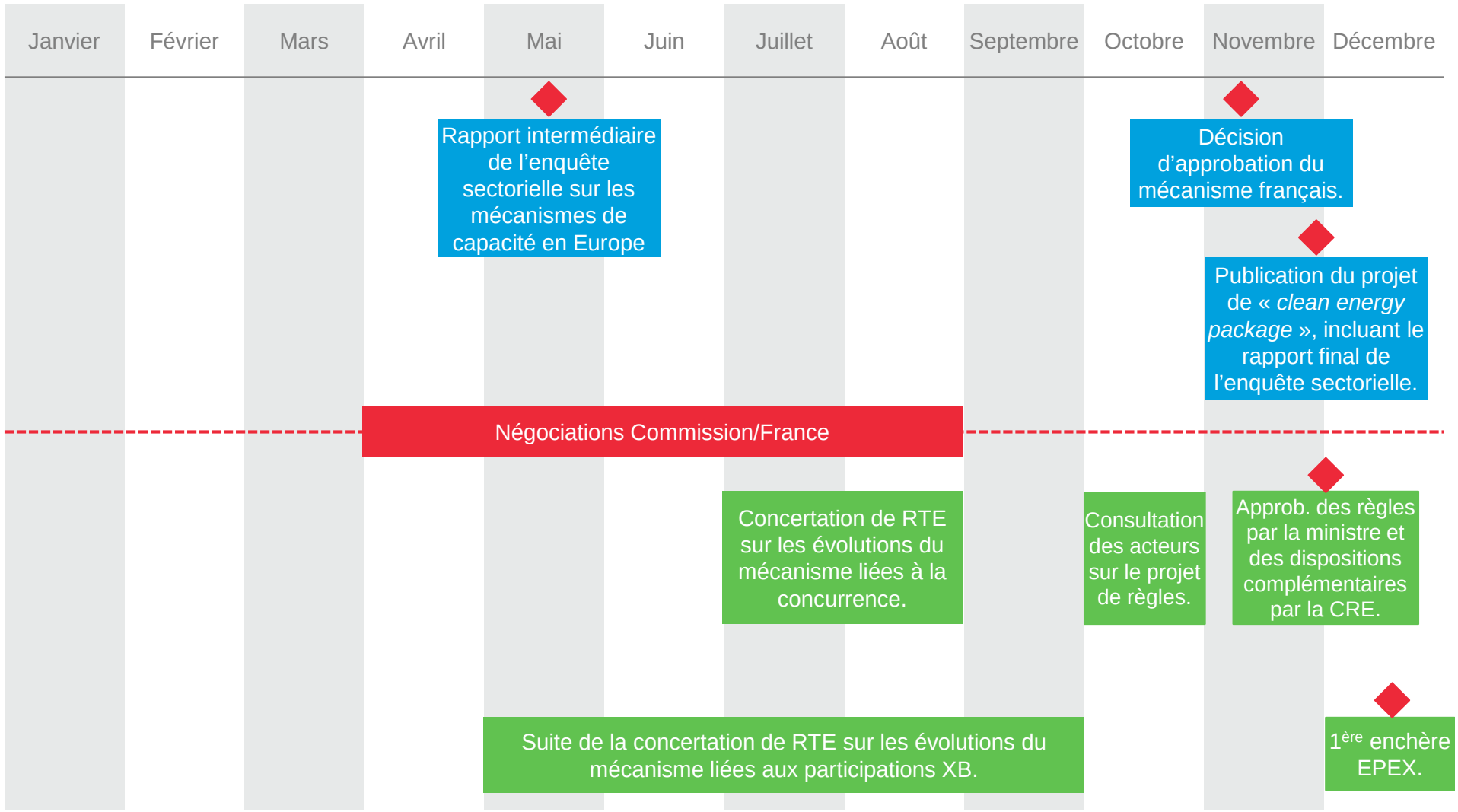
1

RETOUR SUR L'ENQUÊTE APPROFONDIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

FIN DE L'ENQUÊTE APPROFONDIE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LE MÉCANISME FRANÇAIS

- **8 novembre 2016 : la Commission a autorisé, en vertu des règles de l'UE en matière d'aides d'État, le projet français de mécanisme de capacité.**
- **La Commission a conclu que la mesure révisée, prenant en compte les évolutions acceptées par la France, améliorait la sécurité de l'approvisionnement en électricité tout en maintenant la concurrence.**
- **Ces évolutions concernent 1) la concurrence au sein du mécanisme de capacité, 2) les participations transfrontalières, 3) les investissements dans de nouvelles capacités.**
- **Cette décision a marqué la fin d'une procédure d'un an, ayant impliqué la Commission, les autorités françaises, RTE et un grand nombre de parties prenantes.**
- **Elle s'inscrit dans un contexte général européen d'attention sur les divers mécanismes de capacité mis en place ou en projet au sein de l'UE.**

RETOUR SUR LES CALENDRIERS EUROPÉENS ET FRANÇAIS EN 2016



ÉVOLUTION DE LA POSITION DE LA COMMISSION SUR LES MÉCANISMES DE CAPACITÉ EN EUROPE

- **La Commission reconnaît que la mise en place de mécanismes de capacité peut être justifiée: "*Market reforms may however take time to be fully implemented, or may not be sufficient to fully address the underlying problem of adequate capacity* " (rapport de l'enquête sectorielle sur les mécanismes de capacité).**
- **Elle s'interroge sur les choix effectués par les différents Etats Membres s'agissant de l'architecture des différents mécanismes observables.**
- **Dans ce contexte, l'enquête approfondie de la Commission sur le mécanisme français est loin d'être une initiative isolée.**

Mécanismes approuvés par la Commission

Paiement de capacité	Mécanismes *market-wide*	Réserve stratégique
Mécanisme de flexibilité GR	Marché de capacité FR Marché de capacité UK	Réserve réseau DE

Enchères	Interruptibilité	
Centrale de Plomin C HR	DE, GR, IT	35 mécanismes de capacité identifiés dans les 11 pays concernés par l'enquête sectorielle.

DANS LE CAS FRANÇAIS, LE 1ER POINT D'ATTENTION DE LA COMMISSION EN TERME D'ARCHITECTURE A PORTÉ SUR LA CONCURRENCE

Les principales évolutions déclinées dans le nouveau jeu de règles, applicables à partir de 2017, se caractérisent par :

- **la volonté d'assurer un encadrement renforcé et *ex ante* du dispositif (contrôle de la certification, suivi de l'obligation des acteurs…) ;**
- **le choix de recourir à des mesures asymétriques pour surveiller plus étroitement le comportement des « gros » acteurs (révision des procédures de rééquilibrage et de règlement des écarts) ;**
- **un rôle accru du marché organisé et une augmentation générale de la transparence du marché de capacité afin de renforcer les signaux renvoyés aux acteurs ;**
- **une démarche d'accompagnement des acteurs dans un contexte singulier de mise en œuvre du mécanisme (calculatrice d'obligation, protection des consommateurs via l'abaissement du prix plafond de la capacité) ;**
- **une simplification de certains volets du mécanisme (calcul de l'obligation de capacité et certification des capacités intermittentes et sous OA).**

D'AUTRES ÉVOLUTIONS SONT PRÉVUES À PARTIR DE 2019

Les deux autres points d'attention de la Commission (participations XB et incitations à l'investissement) impliquent de nouvelles évolutions du cadre réglementaire, applicables à partir de l'AL 2019.

1

Participation transfrontalière explicite

Passages vers des participations transfrontalières explicites pour les EM frontaliers, selon 2 modèles :

- **Solutions « hybrides » en cas de protocole de coopération avec le pays voisin.**
- **Solutions « *interconnections only* » sinon.**

2

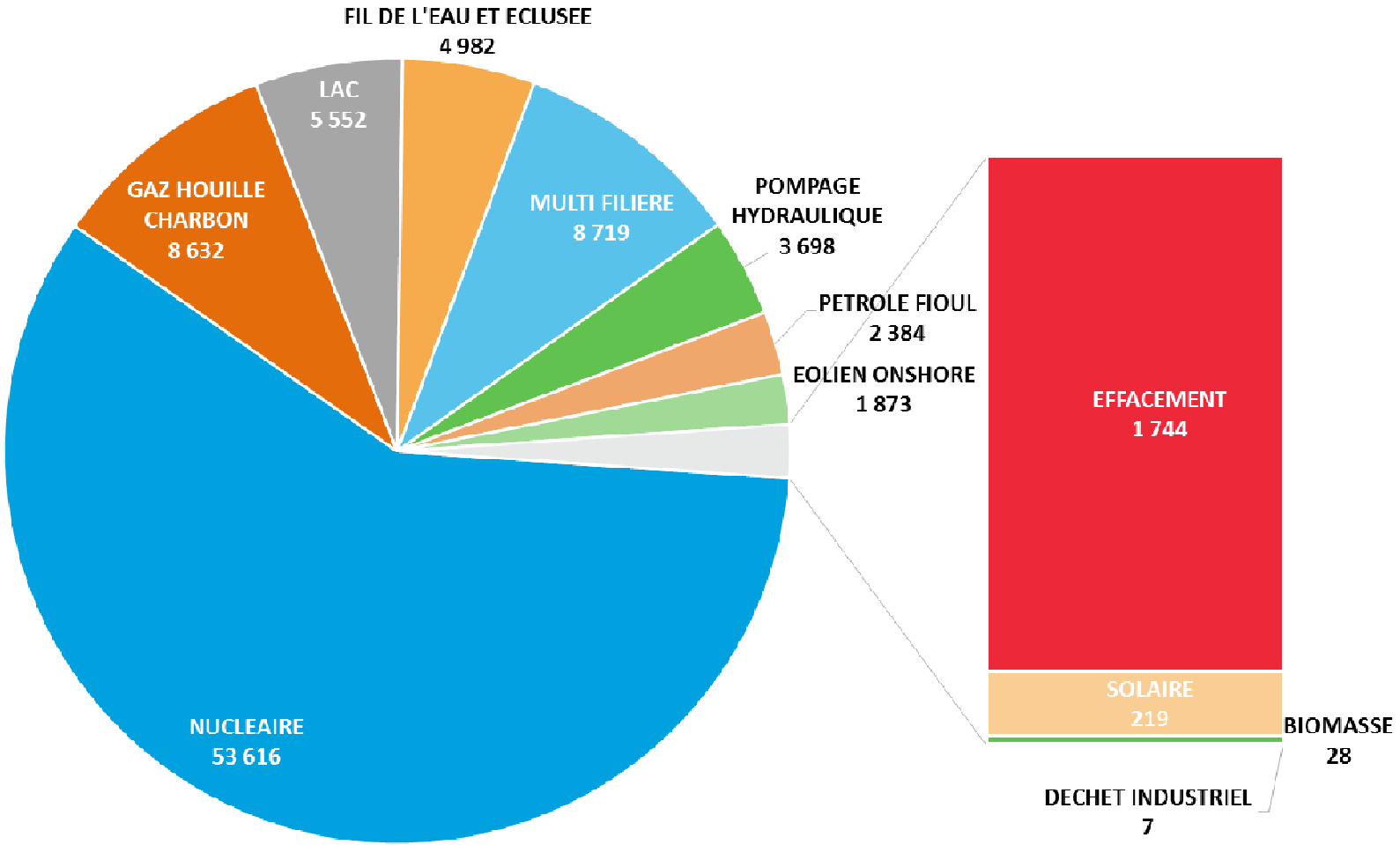
Incitations à l'investissement dans de nouvelles capacités

Mise en place d'un dispositif de contrats pluriannuels (7 ans) pour les nouvelles capacités compétitives ne disposant pas déjà d'un dispositif de soutien.

2 RETOUR D’EXPÉRIENCE SUR LE DÉMARRAGE DU MÉCANISME DE CAPACITÉ

REGISTRE DES GARANTIES DE CAPACITÉS

AL 2017 – VISION AU 17/01/2017



CERTIFICATION 2017

DEUX GRANDES PHASES DE CERTIFICATION

En amont de la date limite de certification fin 2015

966 demandes de certification et de rééquilibrage traitées en 2015 pour les années de livraison 2017, 2018 et 2019

2 701 209 certificats délivrés par RTE

À l'approche de l'enchère du 15 décembre 2016

1084 demandes de certification et de rééquilibrages traitées en 2016

+ 300 demandes de certification et de rééquilibrages traitées de septembre à décembre 2016

261 066 certificats délivrés par RTE

147 386 certificats restitués à RTE par des rééquilibrages à la baisse

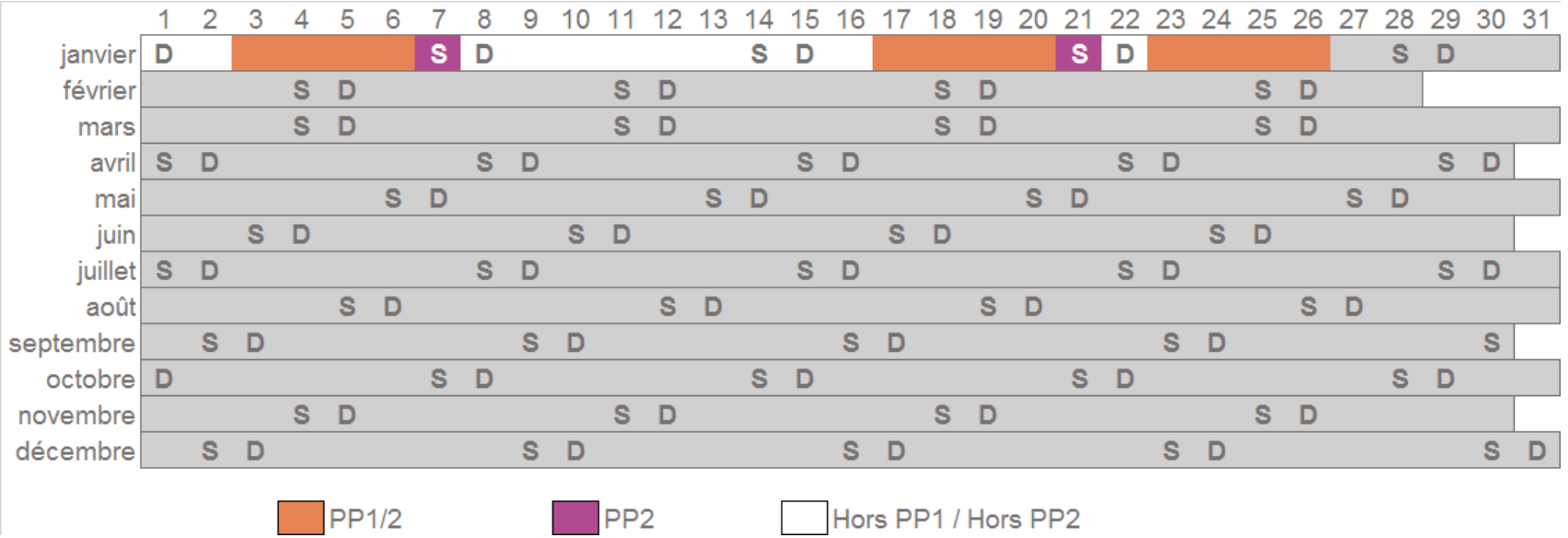
Application du tunnel de certification fin 2016

RTE a analysé la certification de l'ensemble des capacités concernées par le tunnel de certification pour l'année de livraison 2017. Les titulaires des EDC identifiées se sont vus notifier un écart au tunnel de certification en novembre 2016.

Suite à la notification, les exploitants ont pris les mesures nécessaires pour se remettre dans le tunnel. Le cas échéant, RTE a procédé à l'application des mesures conservatoires.

SIGNAUX PP1 ET PP2

BILAN DU SIGNALEMENT EN JANVIER 2017



PP1 : 12 jours pour un stock maximal de 15 jours

PP2 : 14 jours (dont 12 jours PP1) pour un stock maximal de 25 jours

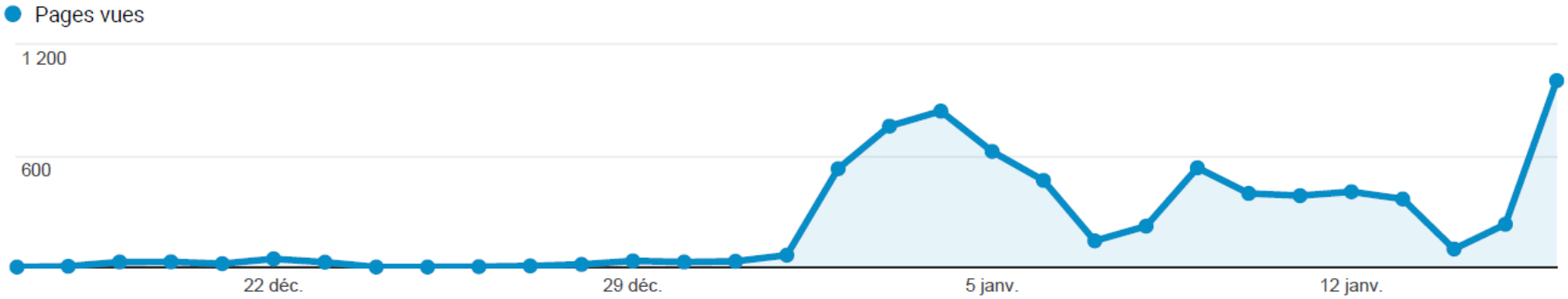
Des signaux cohérents avec les vagues de froid

Deux épisodes de froid la 1ere et les 3e et 4e semaines de Janvier signalés

La sollicitation des capacités certifiés pour garantir la sécurité d'approvisionnement, également sur des jours non ouvrés.

SIGNAUX PP1 ET PP2
TROIS CANAUX DE DIFFUSION

Site client RTE



Newsletter

Inscription par le site client RTE : http://clients.rte-france.com/Newsletter/fr/inscription.jsp

123 inscrits actifs

Portail DATA : data.rte-france.com

Accès au travers d'une API

81 abonnés

+ 100 000 appels par semaine depuis le 3 janvier

ECHANGES DE GARANTIES DE CAPACITÉ
VISION À FIN JANVIER 2017

- **81,8 GW échangés** dans le registre des garanties de capacité, publiées en accès libre sur le **registre des garanties de capacité**

- Les nouvelles règles ont mis l'accent sur le passage par le marché organisé, amenant **22,6 GW** d'échanges par le **marché organisé**

- De nouvelles dispositions encadrant la transparence pleinement effectives

  47,3 GW échangés à un **prix indexé** et publiées avant l'enchère du 15 décembre 2016

  1,7 GW échangés à des prix déclarés dans une fourchette de **7,5 à 12 €/kW**

  Une forte polarisation des **prix déclarés autour du prix de l'enchère** (9,9998 €/kW), via les prix indexés ou des déclarations de prix fixes.

  10,2 GW échangés au titre de l'ARENH et du contrat Exeltium

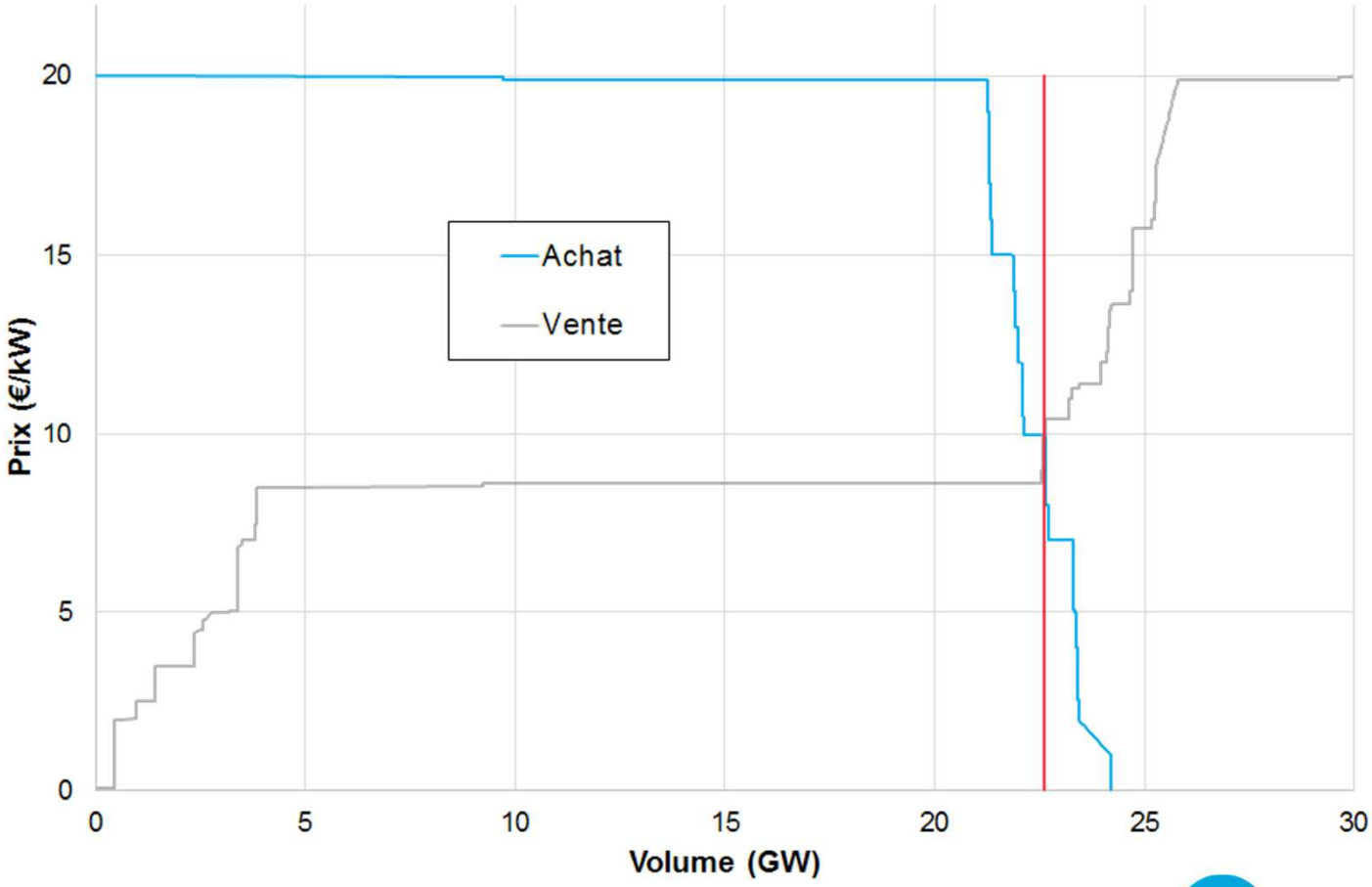
MARCHÉ ORGANISÉ
ENCHÈRE DU 15/12/2016

22,6 GW échangés

Lors de l'enchère organisée par EPEX

9,9998 €/kW

Prix ressortant de l'enchère et Prix de référence
Marché pour l'Année de livraison 2017



UN FORT BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT
FIN 2016 – DÉBUT 2017

- Un **accompagnement adapté** aux échéances resserrées fin 2016 (arrêté mécanisme de capacité, enchère du 15 décembre, appel d'offre effacement)

  37 EDC d'effacement certifiées par RTE en coordination avec les GRD en novembre et décembre 2016, dans le cadre des procédures aménagées.

  Procédure simplifiée RTE - ADEEF

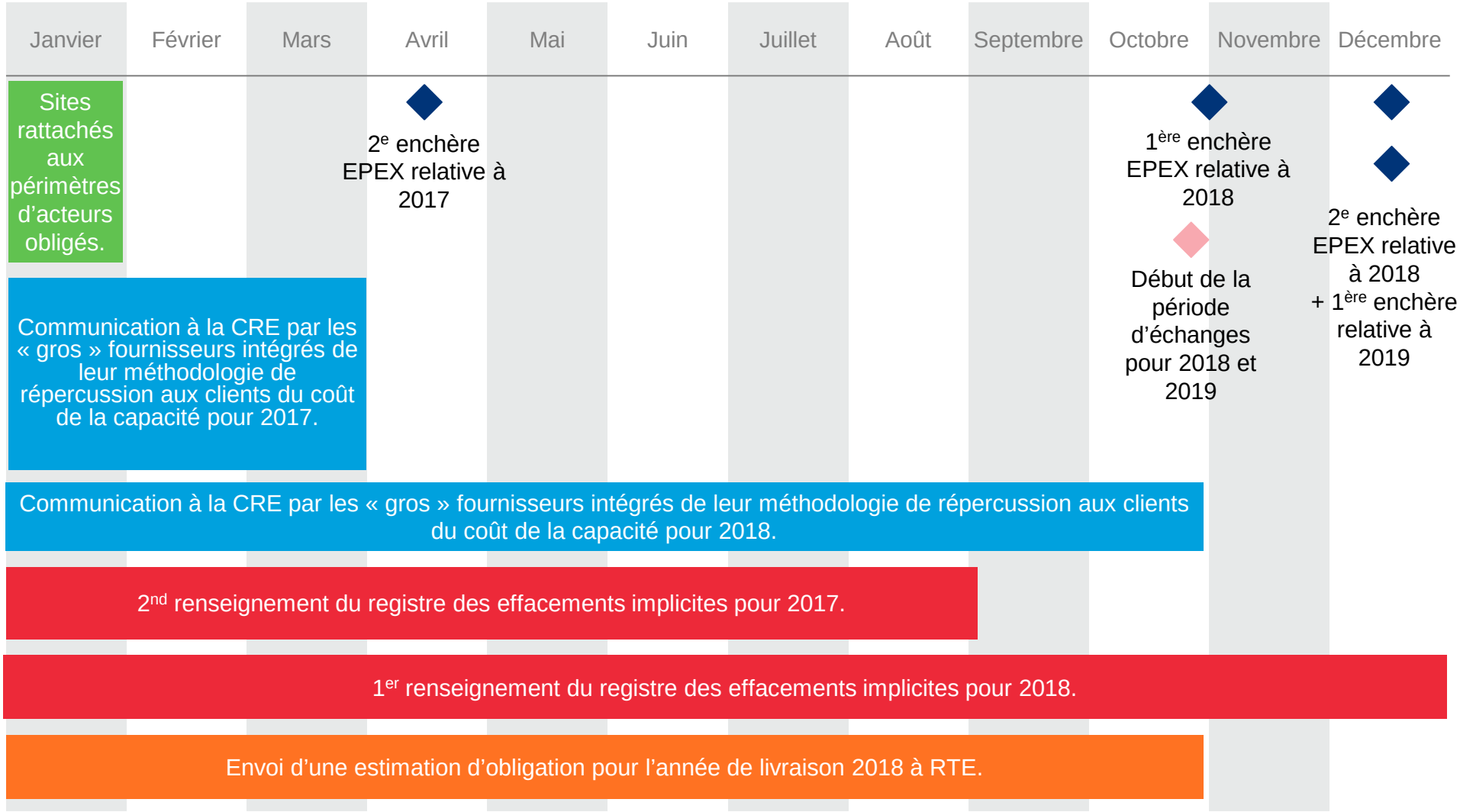
- **+300 demandes de simulation** à l'aide de l'outil d'estimation de l'obligation proposé par RTE sur les mois de novembre et décembre 2016.

- Démarrage de la **collecte des paramètres de certification** au 2 janvier 2017 pour le premier jour éligible PP2.

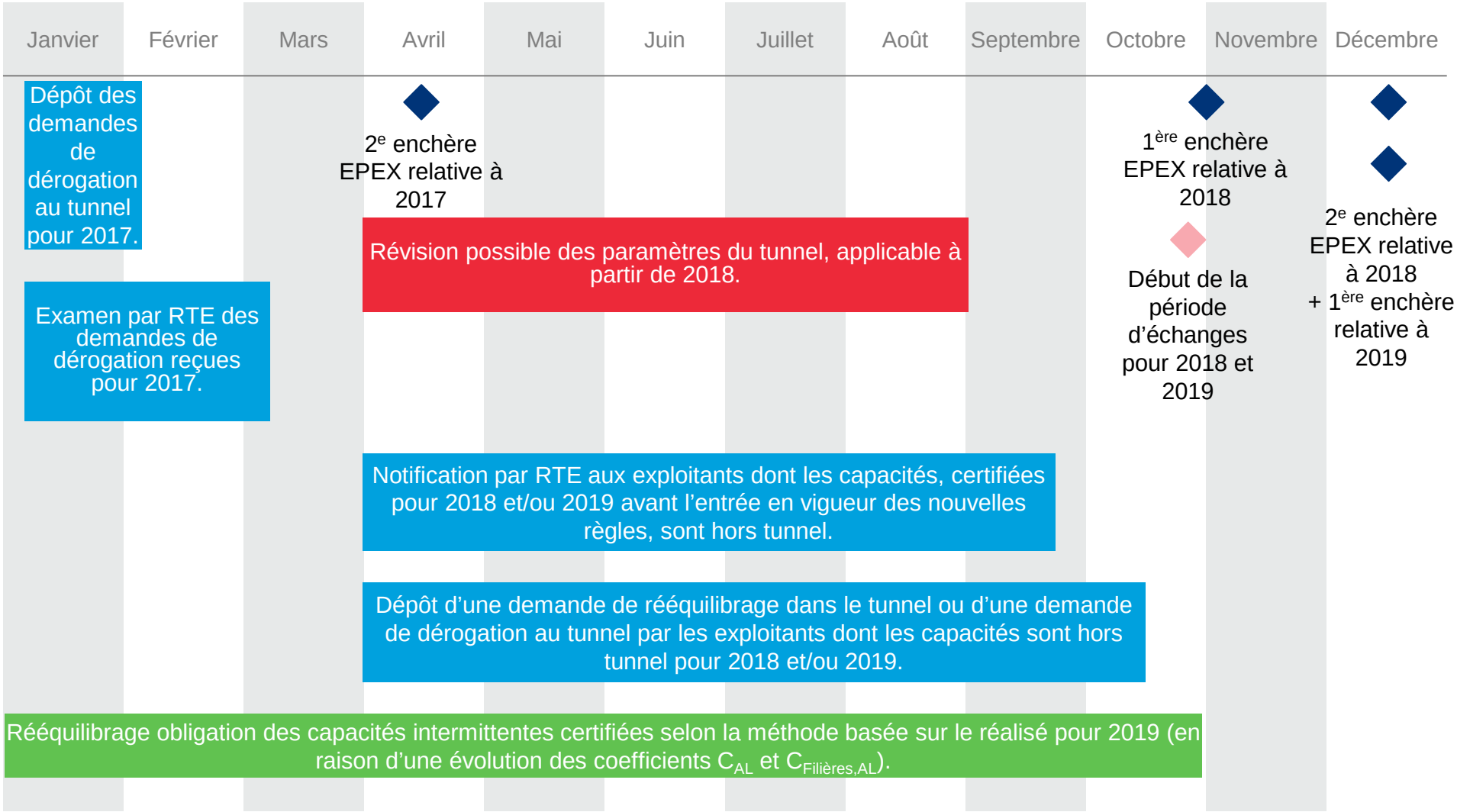
  Rattachement des sites de consommation au périmètre des acteurs obligés jusqu'au 31 janvier 2017.

3 CALENDRIER 2017 POUR LES ACTEURS DE MARCHÉ

CALENDRIER 2017 POUR LES ACTEURS OBLIGÉS



CALENDRIER 2017 POUR LES PRODUCTEURS



CALENDRIER 2017 POUR LES OPÉRATEURS D'EFFACEMENT



CALENDRIER 2017 POUR LES CONSOMMATEURS

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Sites rattachés aux périmètres d'acteurs obligés.			◆ 2e enchère EPEX relative à 2017						◆ 1ère enchère EPEX relative à 2018 ◆ Début de la période d'échanges pour 2018 et 2019		◆ ◆ 2e enchère EPEX relative à 2018 + 1ère enchère relative à 2019

Possibilité pour les consommateurs de se rapprocher de leur fournisseur pour demander (i) un transfert de leur obligation ou (ii) à être en mesure de livrer à leur fournisseur des garanties de capacité à hauteur de tout ou partie de leur obligation.

Possibilité de demander à RTE une estimation d'obligation de capacité pour 2017 ou 2018.

4 CALENDRIER DE CONCERTATION 2017

DE NOMBREUX CHANTIERS À VENIR

1

Mise en œuvre opérationnelle

Echanges, évolutions de la certification, rôle des acteurs obligés, régularisation des situations liées au démarrage du mécanisme…

2

Contractualisation pluriannuelle de nouvelles capacités

Faciliter l'entrée de nouvelles capacités compétitives sur le marché français, en sécurisant leurs revenus capacitaires pour 7 ans.

3

Participation transfrontalière explicite

Passage d'une prise en compte implicite à une prise en compte explicite de la contribution transfrontalière à la sécurité d'approvisionnement française.

4

Travaux préparatoires à une prochaine version des règles de marché

Simplifications et clarifications, clause de revoyure, certification des EIF…

PRINCIPAUX JALONS SUR 2017-2018

Engagement des autorités françaises vis-à-vis de la Commission européenne

2 **Contractualisation pluriannuelle de nouvelles capacités**

3 **Participation transfrontalière explicite**

Mise en œuvre de ces deux mesures pour l'Année de Livraison 2019.

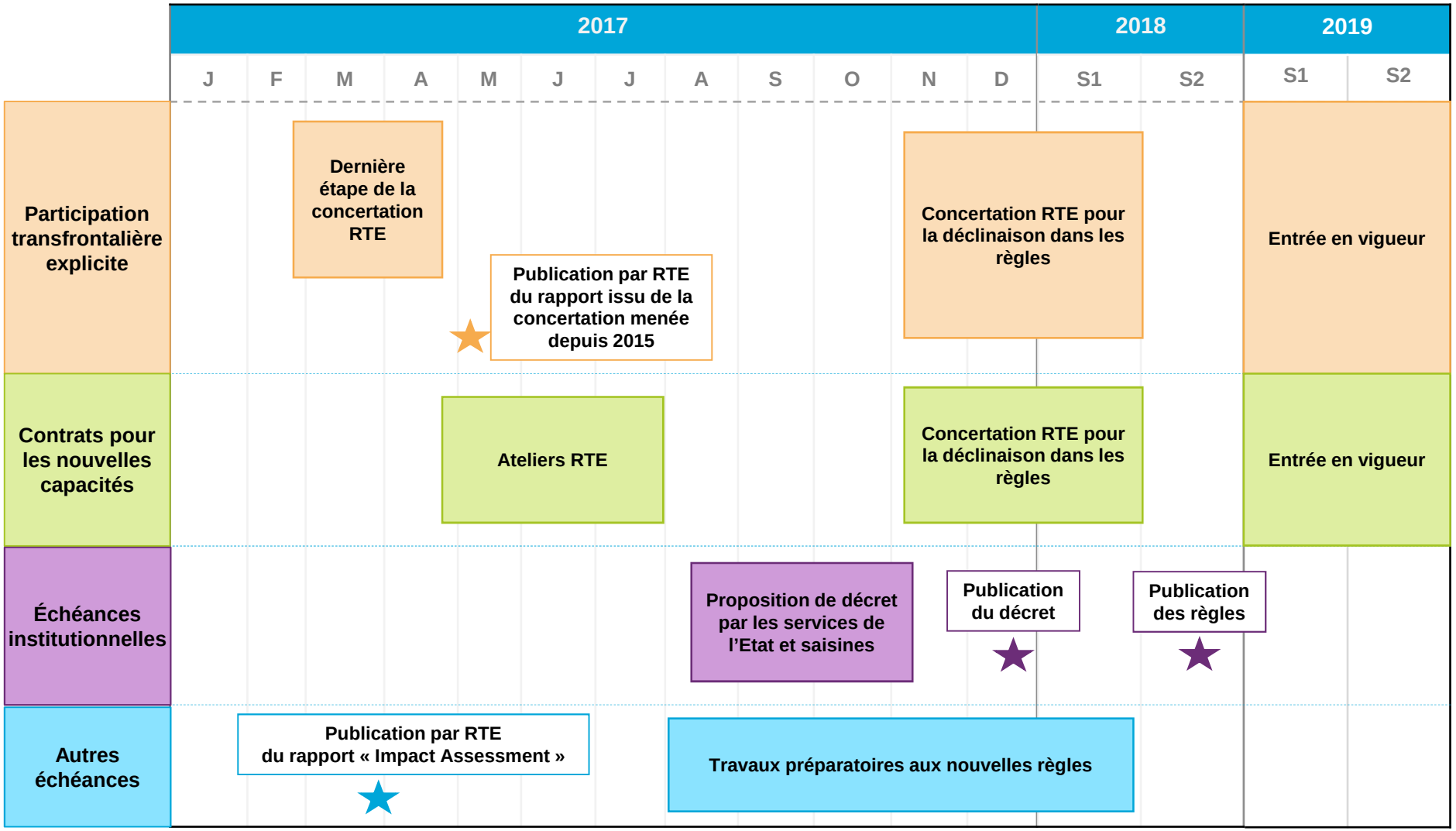
Eléments à prendre en compte en terme de rétroplanning

La mise en œuvre de ces deux évolutions majeures requiert un nouveau décret relatif au mécanisme de capacité, ainsi qu'un nouveau jeu de règles de marché.

Des concertations dédiées seront nécessaires pour préciser les choix d'architecture de marché à effectuer sur ces deux sujets, dans la prolongation de celle lancée en avril 2015 par RTE s'agissant des participations transfrontalières.

Des travaux bilatéraux avec les autorités publiques et les GRT des pays frontaliers seront nécessaires s'agissant des participations transfrontalières explicites.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Ce calendrier est susceptible d'évoluer

4 INFORMATIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE CAPACITÉ

VERSION CONSOLIDÉE DES RÈGLES DU MÉCANISME DE CAPACITÉ ET FICHES ACTEURS

Les règles relatives au mécanisme de capacité, telles qu'arrêtées le 29 novembre 2016 par la ministre en charge de l'énergie, ainsi que les dispositions complémentaires des règles, telles qu'approuvées début décembre par la CRE, ont été publiées dans une version consolidée sur le site client de RTE.

→ **https://clients.rte-france.com/lang/fr/clients_producteurs/services_clients/dispositif_mecapa.jsp**

Des « fiches acteurs », reprenant le calendrier relatif à chaque type d'acteur du mécanisme pour 2017 (acteur obligé, exploitant de capacité de production, opérateur d'effacement, consommateur) vont être publiées aujourd'hui par RTE.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉCHANGES ET AU SIGNAL PP1

Les informations relatives aux échanges sur le mécanisme de capacité seront publiées en 2017 sur une page dédiée à un rythme mensuelle, ainsi qu'avant et après chaque enchère (voir lien indiqué ci-dessous). Le registre des garanties de capacité a vocation à devenir public une fois les développements SI nécessaires effectués.



Une note technique expliquant le fonctionnement de l'algorithme PP1 sera très prochainement mise à disposition des acteurs.

Merci pour votre attention